

ÉVALUATION DU VOLET PE235 – NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE

ÉNERGIR

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-4043-2018
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 21 MARS 2019
Pièces no: A-0124

Rapport d'évaluation

21 décembre 2018



ECONOLER



Performance énergétique minimale

Dans sa revue de littérature des programmes de nouvelle construction commerciale, Econoler a constaté qu'à l'instar du volet PE235, la grande majorité des programmes recensés ont établi un pourcentage de performance énergétique minimal par rapport à la base de référence. Le volet PE235 requiert actuellement une efficacité énergétique d'au moins 13 % supérieure à la norme ASHRAE 90.1-2007 pour être admissible au volet. Ce niveau correspond à environ 10 % de plus que la norme d'ASHRAE 90.1-2010, soit la nouvelle base de référence recommandée par Econoler. Pour aiguiller Énergir dans le choix de son nouveau seuil d'admissibilité, Econoler a calculé la performance énergétique moyenne de 10 projets ayant eu lieu pendant l'année financière 2016-2017, soit la plus récente de la période évaluée. Ceux-ci ont atteint en moyenne une performance énergétique 37 % supérieure à ASHRAE 90.1-2010¹ et surpassent donc aisément le seuil d'admissibilité actuel du volet. Econoler considère donc qu'Énergir devrait maintenir un seuil d'admissibilité et l'ajuster afin qu'il demeure pertinent.

Recommandations

À la lumière des principaux constats faits lors de cette évaluation, Econoler émet les recommandations suivantes :

- › **Recommandation 1** : Rehausser la base de référence au standard ASHRAE 90.1-2010, qui est plus exigeant pour les systèmes mécaniques que la version 2007.
- › **Recommandation 2** : Multiplier le coût réel des projets par un pourcentage de coût incrémental de 5 % pour calculer leur coût incrémental.
- › **Recommandation 3** : Revoir les critères de limitation de l'aide financière, par exemple en considérant diminuer ou retirer le pourcentage de couverture du coût du projet, et réévaluer le montant maximum d'aide financière offert pour la simulation énergétique.

¹ Équivaut à une performance énergétique 39 % supérieure à ASHRAE 90.1-2007.